

Covdi-19 / Forfait

Communication du groupe financement

Dans le cadre actuel où l'INAMI écrit aux équipes forfaitaires et où des suspicions naissent les représentants de la FMMCSF à la Commission forfait souhaitent rappeler que les Maisons Médicales tiennent leurs positions.

- En accord avec les directives scientifiques journallement mises-à-jour, elles assurent la continuité des soins en délivrant elles-mêmes tous les jours les soins les plus adéquats à l'ensemble de leurs patients et ne recourent à la délégation de soins que dans les limites règlementaires.
- Les maisons médicales restent ouvertes, encodent (sans les facturer pour leurs patients inscrits) les 101990 (avis Covid19) et 101135 (avis suivi continuité des soins).
- Appliquent le règlement pour le remboursement des attestations de soins émises par des thérapeutes au profit de leurs patients (si au forfait), sauf pour les codes 101990 et 101135 émises par des médecins spécialistes (la Commission Forfait devrait prochainement valider le remboursement de ces soins de seconde ligne par les mutuelles).
- Sur demande de leur cercle de Médecine Générale, elles gèrent leur propre patientèle durant les tranches horaires définies par le cercle (tant en soirée que week-end) afin de contribuer à diminuer la pression sur les postes de garde.
- Les données sur les thérapeutes au forfait sont mises à jour régulièrement sur le site de l'INAMI.

Les représentants de la Fédé à la Commission Forfait INAMI